

Commission Nationale de Discipline du 1^{er} février 2018 :

Résumé de la décision relative à Monsieur ... :

« Monsieur ... s'est soumis à un contrôle antidopage le 27 août 2017 à l'occasion du Tour du Piémont Pyrénéen à Bizonos, lequel s'est révélé positif.

L'analyse de l'échantillon urinaire par le Laboratoire de la Fédération Médicale et Sportive italienne a révélé la présence de Modafinil et de Modafinil acode (métabolite du Modafinil), de Boldénone et son métabolite, et de Testostérone et ses métabolites, dont l'origine exogène a été démontrée par analyse GC-C-IRMS.

S'agissant d'une première infraction aux règles antidopage, ce dernier s'est vu infliger par la Commission Nationale de Discipline de la FFC dans sa séance du 1^{er} février 2018, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC ainsi qu'au entraînements y préparant organisés par la FFC ou l'un de ses membres d'une durée de trois ans, à compter du 23 décembre 2017, et de l'annulation de ses résultats obtenus à compter du 27 août 2017 inclus, date de la constatation de l'infraction aux règles antidopage.

La sanction ayant été notifiée à Monsieur ... le 27 février 2018 et ce dernier ayant accusé réception du courrier de notification le 1^{er} mars 2018, crédit étant fait de la période de suspension déjà purgée au titre d'une mesure conservatoire, l'intéressé est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu' au **22 décembre 2020 inclus**.

Les résultats obtenus par Monsieur ... le 27 août 2017 à l'occasion du Tour du Piémont Pyrénéen, et postérieurement à cette manifestation, sont annulés avec toutes les conséquences en découlant y compris retrait de médaille, points et prix.»